

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 10 OCTOBRE

L'an deux mil dix-neuf, le 10 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 27 septembre 2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, DEBANT-RIZZO

Mrs GARNIER, BARBEAU, CARRE, DAGONNEAU, DESCOTTES, PICHOT, LEGER, LUTON, HENNEBERT, LORIDE,

Excusé et pouvoir : M TESTAULT,

Secrétaire de séance : M LUTON

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTS :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019212-0001 du 31 juillet 2019, actant l'adhésion de la commune de Mignières au syndicat de regroupement pédagogique des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Corancez – Ver-lès-Chartres au vue de la nouvelle organisation, A compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant les nouveaux statuts du syndicat, les trois communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-5 du CGCT.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la délibération du Syndicat scolaire actant la transformation du SIRP Corancez-Ver-lès-Chartres en SIVOS Corancez-Mignières-Ver-lès-Chartres (dit CMV),
- d'approuver les nouveaux statuts tels que annexés à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

REPRESENTANTS SYNDICAT SCOLAIRE :

Considérant la demande d'adhésion de la Commune de Mignières au Syndicat Scolaire de Corancez Ver les Chartres qui sera effectif au 01^{er} septembre 2019.

Considérant les statuts modifiés par le comité Syndical, il y a lieu d'élire, pour la Commune de Mignières, 5 représentants et 3 suppléants.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Elit M Garnier, Mme Blondeau, Mme Christeaut, M Loride et M Luton en tant que délégués titulaires et Mme Debant Rizzo, M Pichot et M Dagonneau, pour représenter la Commune auprès du Syndicat Scolaire.

Monsieur le Maire expose un bilan de la rentrée scolaire.

HABITAT EURELIEN : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun de nommer la future voie réalisée par Habitat Eurélien près de la rue de brémont.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, il a été décidé de retenir le nom suivant : Clos de la briqueterie.

CHATRES AMENAGEMENT : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun de nommer la future voie desservant le projet du Clos de la Chapelle.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, il a été décidé de retenir le nom suivant : Clos de la Chapelle.

AVENANT 1 – ACHAT PLATEFORME COMMUNAUTAIRE :

Par délibération n°177 du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2015, la commune de Mignières s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérants

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Mignières et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Après délibération, le conseil municipal

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AVENANT – CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL et BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque départementale d'Eure et Loir avait passé une convention de partenariat en date du 07 aout 2017.

Ce document est proposé dans le cadre d'une prolongation pour une année à compter de 01^{er} janvier 2020.

Après débat, délibération, et vote cet avenant est approuvé à l'unanimité et Monsieur le Maire est mandaté pour le signer.

DECISIONS MODIFICATIVES : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le personnel communal n'a pas muté au Syndicat Scolaire mais fait l'objet d'une mise à disposition de ce dernier.

Lors de la préparation du budget primitif, il a été budgétisé :

- 6558 - cotisations aux autres organismes : 142 000€
- 6411- Personnel titulaire : 40 000€

En conséquence, il y a lieu de régulariser par un virement de crédits suivant :

- Dépense – article 6558 – Cotisations aux autres organismes : - 25 000 € soit un solde total de 117 000€
- Dépense - article 6411 – Personnel Titulaire : + 25 000 € soit un solde total de 65 000 €

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité acceptent cette modification budgétaire.

DECISIONS MODIFICATIVES : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du nouveau SIVOS – CMV, une convention de gestion va être établie pour pourvoir au fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2019.

Budget Commune de fonctionnement :

- Dépenses - article 657361 - Cotisation Caisse des Ecoles : + 3 870 € soit un solde de 10 170 €
- Dépenses - 6558 - cotisations aux autres organismes : - 3870 € Soit un solde de 113 130€

Budget Caisse des Ecoles de fonctionnement :

- Recettes – article 7474 – Subvention Communal : + 3 870€ soit un solde de 10 170€
- Dépenses – article 6067 – Fournitures Scolaire : + 2 500 € soit un solde de 8 500€
- Dépenses – article 624 – Transport : + 1 370 € soit un solde de 2 134.38€

La section de fonctionnement en recettes et en dépenses reste équilibrée à la somme de 1 120 174.06 € pour le budget de la Commune et de 11 584.38€ pour le budget de la caisse des Ecoles.

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité, acceptent cette modification budgétaire.

DECISIONS MODIFICATIVES : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la vérification du budget primitif, il s'avère que des écritures inscrites au chapitre d'ordre 040 doivent figurer en opérations réelles au chapitre 45.

En conséquence, il y a lieu de régulariser le budget de la façon suivante :

Budget d'investissement :

- Dépenses - Chapitre 040 - article 458101 – Travaux Bois de Mivoye : - 18 000 €
- Recettes – Chapitre 040 - article 458201 – Travaux Bois de Mivoye : - 18 000 €
- Dépenses – Chapitre 45 - article 458101 – Travaux Bois de Mivoye : + 18 000 €
- Recettes – Chapitre 45 - article 458201– Travaux Bois de Mivoye : + 18 000 €

La section d'investissement en recettes et en dépenses reste équilibrée à la somme de 1 321 854,16 €

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité, acceptent cette modification budgétaire.

NON-VALEUR DE CREANCE : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil

Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2019, il avait été budgétisé des crédits à l'article 6541-titres annulés.

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder aux annulations de titres suivants :

- Facturation produit scolaire concernant Monsieur Fermeaux Sébastien, Montant dû : 0.14 €.
- Facturation produit scolaire M Louis Anthony, montant dû : 0.20€

Le Conseil Municipal après débat délibération et vote décide à l'unanimité de prendre en charge en non-valeur ces quatre factures s'élevant à 0.34€.

CESSION DE MATERIEL : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la nouvelle organisation scolaire, la Commune de Mignières n'utilise plus le Vidéo Projecteur Interactif ainsi qu'un four.

Considérant que ce matériel serait nécessaire sur le site de Ver les Chartres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la cession du four pour un montant de 300€ TTC et la cession du Vidéo Projecteur Interactif pour un montant de 2068.80€ TTC à la Commune de Ver les Chartres.

DEVIS EGLISE : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé la rénovation de l'éclairage et du chauffage de l'église.

Considérant le devis présenté de la Société Sortais pour un montant de 5020€ HT.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis présenté.

MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU : Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU qui a pour objet :

- de rectifier le rédactionnel dans l'article 1 dans la zone UX concernant « l'occupation et l'utilisation des sols interdites ».

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la décision de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019 et de définir les modalités de mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Décide de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mignières approuvé le 20 juin 2019,

- Dit, que conformément à l'article R.123-20-2 du Code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie ;

- Dit que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant 1 mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

CESSION SENTE RURALE N°3 : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de la propriété des personnes, et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.112-8 ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2018 décidant de lancer la procédure de déclassement de la sente rurale n°3 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin au 06 juillet 2018 ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2018 prononçant le déclassement de la sente rurale n°3 et l'intégration de celle-ci dans le domaine privé communal ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 26 juin 2018;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure ;

Considérant que le Service des domaines a estimé les valeurs de la parcelle « Sente rurale n°3 » Section ZB, située au lieu-dit « Le Bourg » à Mignièrès, désormais cadastrée ZB 557, de la parcelle ZB 325 et de la parcelle ZB 341 à 900 euros ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains en l'absence d'offre des propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par Chartres Aménagement au prix de 137 863€ pour l'ensemble ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 19,51 euros, soit un prix total de 137 863 euros,
- Décide la vente des parcelles ZB 557 (ancienne partie de la sente rurale n°3), ZB 325 et ZB 341 à Chartres Aménagement au prix total susvisé,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet,
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offre lancé par Chartres Aménagement concernant l'aménagement du clos de L'Ouche.

Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 – VRD : TTC pour 344 615.30 € HT
- Lot 2 – Enfouissement de réseau : Bouygues pour 16 027.20€ HT
- Lot 3 – Espaces Verts : Parc espace pour 29 140.90€ HT

Monsieur le Maire fait un bilan des fouilles archéologiques ; il propose de faire la demande auprès des services archéologiques pour une présentation publique des objets trouvés.

ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA SECURISATION : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une surface de 3m² d'une parcelle appartenant aux consorts François au profit de la commune de Mignièrès pour respecter l'alignement de la rue de la Chapelle.

- Parcelle cadastrée ZB 216
- Surface de 3 m²
- Au prix de 75 € soit 25 € le m².

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, il est décidé d'acquérir une surface de 3m² de la parcelle ZB 216, pour un montant de 75 € soit 25 € le m².

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera le 19 octobre 2019.

M Carré informe qu'il a reçu un courrier d'un administré concernant l'intersection de l'entrée de bourg située au bout de la rue des trois marie. Après lecture du courrier, Monsieur le Maire souhaite recevoir directement cet administré.

M Barbeau demande la procédure concernant l'état de catastrophe naturelle car des fissures apparaissent sur plusieurs habitations. Monsieur le Maire informe que la Commune a émis une demande auprès des services de la préfecture. Il est donc vivement conseillé aux habitants de transmettre au service de la mairie une demande écrite avec photos.

M Barbeau informe le Conseil Municipal qu'il existe dans une commune en Touraine un partage des tables de restaurations. Des aînés de la commune sur la base du volontariat sont invités à manger gratuitement le midi en échange de la gestion de leurs tablés.

M Barbeau informe la possibilité qu'ont les communes d'ouvrir des jobs d'été pour les enfants âgées de 16 à 18 ans. Monsieur le Maire informe que cette idée soulève un problème d'encadrement.

M Luton expose l'offre de service : panneaux Pockets. Cette application téléchargeable par les administrés permet une communication simple et rapide à un coût raisonnable. Monsieur le Maire charge M Luton Mathias de l'établissement d'un devis concernant ce projet.

La séance est levée à 22h15.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
89	10/10/2019	Approbation de la modification des statuts		
90	10/10/2019	Délégués représentants syndicats		
91	10/10/2019	Adressage Habitat eurélien		
92	10/10/2019	Adressage Chartres Habitat Clos de la chapelle		
93	10/10/2019	Avenant n°1 – Plateforme achat communautaire		
94	10/10/2019	Avenant Convention Bibliothèque		
95	10/10/2019	Décision modificative - Personnel		
96	10/10/2019	Décision modificative – Caisse Ecole		

97	10/10/2019	Décision modificative – Travaux tiers		
98	10/10/2019	Non-valeur de créance		
99	10/10/2019	Cession VPI / Four		
100	10/10/2019	Devis Eglise		
101	10/10/2019	Modification Simplifiée		
102	10/10/2019	Cession sente rurale n°3 clos de L'ouche		
103	10/10/2019	Acquisition de terrain sécurisation du bourg		